

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (2021)
Heft: 2316

Rubrik: Espresso

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

yeux en montrant une Vallée de Joux dans toute la beauté de ses paysages, de sa vie animale et de son architecture traditionnelle.

Dominique Weibel, *La Vallée de Joux, des images - un regard*, Neuchâtel, Éditions Alphil, 2020, 231 p.

Expresso

Les brèves de DP

Tromperie sur la marchandise

[Proviande](#) mène des campagnes publicitaires pour encourager la consommation de viande indigène. À cet effet, la Confédération lui verse annuellement plus de 6 millions de francs. Viande suisse ? L'importation de fourrage étranger, surtout du soja, représente 60 % de l'alimentation du cheptel helvétique. La [Constitution fédérale](#) prescrit une production adaptée aux conditions locales, ce qui, selon le [Contrôle fédéral des finances](#), devrait interdire une telle subvention. | *Jean-Daniel Delley*, 05.02.2021

Identification électronique

Tout le monde admet que «les téléphones portables, les billets de banque et les passeports soient [fabriqués par des privés](#)», observe la conseillère fédérale Karin Keller-Suter. Alors, pourquoi ne pas admettre, par analogie, que les fournisseurs privés d'identification électronique puissent recevoir de la Confédération les données voulues pour émettre l'e-ID, utilisable pour tous leurs services offerts en ligne? Mais il ne faudrait pas qu'en prime ils restent détenteurs des informations traitées et les exploitent, même dans le respect de la protection des données. | *Yvette Jaggi*, 08.02.2021